

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

SAMEDI 13 MARS 2021

Convocation :
09/03/2021

Date d'affichage :
15/03/2021

Présents : Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Lydia BOULANGER, Chantal CARETTE, Philippe CHARLET, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Jeoffrey LOUCHÉ.

Absent excusé : Ignacio SERE

Secrétaire de séance : Chantal CARETTE

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du vendredi 06 novembre 2020

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2. Refus de fiscalisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020, la cotisation communale s'établit à 5 euros multiplié par le nombre d'habitants soit un montant de 1165€ TTC.

Par ailleurs, le comité syndical a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution. Mais le conseil a la possibilité de refuser cette fiscalisation et de décider de financer cette contribution sur le budget communal.

Cette position a déjà été prise l'année passée.

Dans ce cas, il y a lieu de délibérer contre le recouvrement de la cotisation par voie de fiscalisation.

Je vous propose d'affecter le paiement de cette contribution syndicale au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

3. Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord

La commune est adhérente à l'Agence iNord.

Celle-ci est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence iNord.

- Décide de désigner Monsieur HANOT Philippe comme son représentant titulaire à l'Agence iNord, et Monsieur CHARLET Philippe comme son représentant suppléant.

-D'autoriser Mr le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4. La signalisation horizontale

Par courrier du 23 décembre 2020, la Direction de la voirie du Département fait connaître aux municipalités que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes. Cependant, devant ses obligations légales, le Département propose de réaliser la totalité du marquage de guidage aux carrefours dans toutes les communes de moins de 10.000 habitants. Les communes intéressées doivent adresser une convention signée (conclue pour une durée de 2ans) auprès des services Voirie du Département.

A toutes fins utiles, le maire propose au conseil de délibérer sur l'opportunité de passer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5. Création d'un poste en CDD de Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil, que le contrat Parcours Emploi Compétence de Madame Jessica BERTAUX arrive à son terme le 03 mai 2021.

Dès lors, pour assurer la continuité du fonctionnement du service administratif, il y a lieu de soumettre au conseil municipal une proposition de création de poste en **Contrat à Durée Déterminée**, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre je vous propose de créer un poste en CDD à compter du 04 mai 2021 pour une durée de 3 ans reconductible.

Le maire donne lecture de la délibération qu'il propose au conseil d'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 04 mai 2021 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un an d'expérience professionnelle sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6. Création d'un poste en CDD d'Agent Technique

Monsieur le Maire expose au Conseil, que le contrat de Monsieur Jean-Marie HANNERCART arrive à son terme le 03 mai 2021.

Dès lors, pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il y a lieu de soumettre au conseil municipal une proposition de création de poste en **Contrat à Durée Déterminée**, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre je vous propose de créer un poste en CDD à compter du 04 mai 2021 pour une durée de 3 ans reconductible.

Le maire donne lecture de la délibération qu'il propose au conseil d'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 04 mai 2021 d'un emploi permanent de d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un an d'expérience professionnelle sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un **devis des pompes funèbres DELCROIX**. Ce-dernier propose la reprise de sépulture pour un montant de 6 000 € TTC:

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

L'entreprise MAIRIAUX interviendra au 15 avril 2021 pour les travaux de rénovation au CALVAIRE.

Le Maire
Philippe HANOT

Jacky AMBROZY

Michel
BLAUWBLOMME

Lydia BOULANGER

Chantal CARETTE

Philippe CHARLET

Jacques DERAIME

Raphaëlle HANOT

Ludovic JOURDAIN

Joeffrey LOUCHÉ